



Contester un excès de vitesse?

Par **LeGir**, le **07/07/2011** à **15:37**

Bonjour,
j'espère que vous pourrez m'aiguiller dans ma démarche, voici le topo:
Hier, je reçois un **Avis d'huissier de Justice** me demandant de recouvrir SANS DÉLAI la somme de **207,02€** correspondant à une **amende pour excès de vitesse**.
Effectivement je constate que le lieu, l'heure et la plaque de mon véhicule sont corrects, et que j'ai très bien pu commettre cette infraction. (excès 20km/h)
Le souci est que je n'ai **jamais reçu de courrier** de la part du trésor public. Je **n'ai rien signé** et jusqu'à aujourd'hui je n'avais **pas connaissance de cette infraction**.
Pire, j'ai vendu le dit véhicule plus de 6 mois après cette infraction et il était stipulé **"non gagé"**.
Je souhaite contester cette amende en jouant peut être sur la prescription et à la non-signature de la lettre.
Pouvez vous me conseiller?
Merci

Par **Tisuisse**, le **07/07/2011** à **18:52**

Bonjour,
Votre carte grise était à la bonne adresse au jour de votre infraction ? Aviez-vous déménagé après cette infraction ?

Par **LeGir**, le **07/07/2011** à **19:15**

Le jour de mon infraction je venais de finir de déménager et donc je n'avais plus d'adresse fixe je n'ai donc jamais reçu le courrier.
Mais comme je n'ai jamais retiré ce recommandé, le TP a bien du voir que je n'habitais plus à cette adresse, et donc que je ne pouvais en avoir connaissance..
Précision, l'amende était initialement de 180€; Les Huissiers me

demandent de régler SANS DELAI, dois-je les prévenir que je compte faire une contestation?

Par **Tisuisse**, le **07/07/2011 à 20:03**

Ne cherchez pas plus loin. La loi interdit à la poste de faire suivre ce type de courrier donc il a été retourné à son expéditeur avec la mention "n'habite plus l'adresse indiquée". L'expéditeur, le CACIR de Rennes, n'a pas vocation à faire des recherches, le délai des 45 jours a continué à courir, l'amende majorée a été émise et un avis par LR/AR a été envoyé à la dernière adresse connue, celle où vous n'habitez plus, le dossier a été transmis au Trésor Public lequel l'a confié à son huissier. L'huissier a les pouvoirs de fouiller dans tous les fichiers nationaux, vous a retrouvé, et vous réclame le montant de l'amende majorée + ses frais.
Vous ne pouvez plus contester cet excès puisque les 45 jours de délai pour cette contestation sont très largement dépassés.

Par **LeGir**, le **07/07/2011 à 20:35**

Merci beaucoup pour vos précisions, donc si j'ai bien compris, je n'ai aucun recours pour expliquer cette situation en détail puisque + de 45 jours sont passés.
Il est vrai que j'aurai du signaler mon changement d'adresse, au moins dans une boîte aux lettres pouvant être relevée...
Tanpis, merci pour votre site Internet qui est très utile.
A bientôt

Par **Tisuisse**, le **07/07/2011 à 22:22**

J'ai bien écrit que vous ne pouvez plus contester l'infraction en elle-même mais rien ne vous interdit de demander revenir à l'amende forfaitaire en expliquant que, ayant déménagé à cette époque (attestation de déménagement à l'appui) vous n'aviez pu recevoir l'avis original de contravention. Faites cette demande par LR/AR au CACIR de Rennes.

Par **LeGir**, le **07/07/2011 à 22:24**

M E R C I Tisuisse. Je vais faire ça, et je mettrai la réponse en ligne.
Bonne continuation

Par **Tisuisse**, le **07/07/2011 à 22:41**

En attendant, rendez-vous au trésor public pour demander un relevé de la situation pécuniaire de vos amendes et rendez-vous aussi en préfecture, ou sous-préfecture, pour le relevé de vos points.